



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-161

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2021-09-01-00001 - Délégation générale de signature accordée par la responsable de la trésorerie de Centres Hospitaliers de St-Brieuc-Lamballe Armor à ses agents (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2021-09-15-00001 - arrêté du 14 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme LELIARD, cheffe su service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIDPC) (2 pages)

Page 6

DDFIP 22

22-2021-09-01-00001

Délégation générale de signature accordée par la
responsable de la trésorerie de Centres
Hospitaliers de St-Brieuc-Lamballe Armor à ses
agents

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Trésorerie des Centres Hospitaliers de St Brieuc -Lamballe Armor
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à *M. DALONGEVILLE Nicolas*, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable de la trésorerie des Centres Hospitaliers de St Brieuc -Lamballe Armor, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à *Mme LE BIHAN Emilie*, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la trésorerie des Centres Hospitaliers de St Brieuc -Lamballe Armor, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.

4°) d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés,

quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

6°) de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et de le représenter auprès de la Banque de France,

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom	Grade
M. BOUGUET Philippe	Contrôleur des Finances Publiques
M. LABBE Gilbert	Contrôleur des Finances Publiques
Mme KUSSEL Sandrine	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme TOULLEC Isabelle	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme TALLEC Christine	Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 01/09/2021

Le comptable, responsable de la trésorerie de Centres Hospitaliers de St Brieuc-Lamballe Armor

Sylvie ERNOULD



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-09-15-00001

arrêté du 14 septembre 2021 portant délégation
de signature à Mme LELIARD, cheffe su service
interministériel des affaires civiles et
économiques de défense et de protection civiles
(SIDPC)

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à Mme Anne LELIARD, Cheffe par intérim du service interministériel
des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 relatif aux attributions et compétences du Cabinet du Préfet ;
- VU le décret du 16 juin 2021 nommant Mme Camille de WITASSE-THEZY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Anne LELIARD, attachée d'administration de l'État, Cheffe par intérim du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents suivants : copies d'arrêtés, actes non réglementaires et correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Anne LELIARD, pour les matières suivantes : toutes pièces administratives relatives aux missions du service en matière de défense et de protection civiles, notamment les procès-verbaux des réunions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures ainsi que les relevés de conclusions et les procès-verbaux des visites des commissions de sécurité.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LELIARD, délégation de signature est donnée à Mme Audrey MANDIN, attachée d'administration de l'État, pour les matières énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LELIARD et de Mme MANDIN, délégation de signature est donnée, pour les relevés de conclusions et les procès-verbaux des visites des commissions de sécurité à :

- Mme Nathalie PERROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Corinne VINCENT, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Pascal CHESNAUD, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, est abrogé.

ARTICLE 5 - La Directrice de cabinet et le Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 5 SEP. 2021



Thierry MOSIMANN

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.